

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 23 septembre 2021 à 20 h 00

Présents : Mmes, Céline SPADONI, Aurélie TOMADINI, Mrs. Jean-Christophe GUITTON, Marc JOINIE, Jérôme MARGUIER, Frédéric PERRIN, Nicolas MASSOT, Philippe BON

Procuration : Dominique BEAUPOIL donne pouvoir à Marc JOINIE
Marie DULLIN donne pouvoir Aurélie TOMADINI
Vito RUSSO donne pouvoir Jean-Christophe GUITTON

Absents :

SÉANCE A HUIS-CLOS

Convocation du 16/09/2021

APPROBATION PROCES VERBAL :

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 juin 2021

Après avoir pris connaissance du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 24 juin 2021, Monsieur le Maire invite l'Assemblée à approuver ledit compte rendu.

Les Conseillers Municipaux présents, n'ayant aucune remarque à formuler, à l'unanimité,

APPROUVENT le compte-rendu de la séance du 24 juin 2021.

ORDRE DU JOUR DONNANT À DÉLIBÉRATION

021/2021 : GEMAPI — ADHESION ET TRANSFERT DE LA COMPETENCE GEMAPI AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN VERSANT DE LA DHEUNE.

Par délibération en date du 30 juin 2021 reçue le 09 juillet 2021 en préfecture, le conseil communautaire de la CC Rives de Saône a décidé d'adhérer au Syndicat mixte d'aménagement du bassin versant de la Dheune (SMABVD).

En application de l'article L. 5214-27 du code général des collectivités territoriales, et dans le silence des statuts, cette adhésion est subordonnée par l'accord des conseils municipaux des communes membres, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création d'une communauté de communes (au moins 2/3 des conseils municipaux représentant la 1/2 de la population ou la 1/2 des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population).

Après avoir délibéré le conseil municipal,

ACCEPTE l'adhésion et le transfert de la compétence GEMAPI au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant de la Dheune de la communauté de communes Rives de Saône

CONTRE : 1 ABSTENTION : 1 POUR : 9

022/2021 : TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES

Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Le Maire de BROIN expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

CONTRE : 0 ABSTENTION : 2 POUR : 9

023/2021 : MOTION DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIÈRES

CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévus dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur,
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Accepte de prendre et soutenir la MOTION DE LA FEDERATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIERES.

CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 9

024/2021 : INSCRIPTION A L'ETAT D'ASSIETTE : DESTINATION DES COUPES AFFOUAGE EXERCICE 2022

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;
Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;
Vu les articles 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;
Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2022 ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

PREMIÈREMENT,

1 – SOLLICITE l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2022 :

Parcelles dont le passage est demandé (coupes réglées)

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
18	1.85	A1
19	2.10	A2
6	1.33	RD

DEUXIÈMEMENT,

DÉCIDE la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2022 :

1 – VENTE SUR PIED DES ARBRES DE FUTAIES AFFOUAGÈRES par les soins de l'O.N.F. ET DÉLIVRANCE du taillis, houppiers, petites futaies et futaies de qualité chauffage de gros diamètre ou d'exploitation difficile (2) (Il est déconseillé de mettre en l'état les bois de gros diamètre ou d'exploitation difficile à disposition des affouagistes, une exploitation par un professionnel est recommandée)

Parcelle : n°6

L'exploitation forestière est une activité dangereuse, elle exige un savoir-faire et des équipements adaptés. Une information sera communiquée aux affouagistes par la commune, sur les risques et les précautions minimales de sécurité à respecter.

2 – DÉLIVRANCE EN BLOC ET SUR PIED DES PARCELLES

N°18-19

3 – CHABLIS

Après avoir délibéré le conseil municipal décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

FUTAIES AFFOUAGERES

TROISIÈMEMENT – pour les coupes délivrées :

L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 bénéficiaires solvables, désignés avec leur accord par le Conseil Municipal et soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L241-16 du code forestier.

La commune demande, le concours de l'ONF pour le lotissement de la (des) coupe(s) délivrée(s) ci-dessus. En cas de concours, la rémunération de l'ONF sera facturée sur la base d'un devis.

Le Conseil Municipal

FIXE le volume maximal estimé des portions à 30 stères ;

ARRÊTE le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;

FIXE les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :

☐ Abattage du taillis et des petites futaies : 15/04/2023

☐ Vidange du taillis et des petites futaies : 15/09/2023

☐ Façonnage et vidange des houppiers : 15/09/2023

*Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune. Sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de

manière dérogatoire et exceptionnelle par le conseil municipal.

QUATRIÈMEMENT,

ACCEPTE sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.

INTERDIT la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 11

025/2021 : PRÊT POUR ACQUISITION ENSEMBLE IMMOBILIER, TRAVAUX DE DEMOLITION ET TRAVAUX DIVERS

Le conseil municipal décide de réaliser un prêt auprès de Crédit Agricole de Champagne Bourgogne, dont les conditions sont les suivantes :

Montant du prêt : 34 000€
Durée du prêt : 10 ans
Taux fixe : 0.48%
Echéances : trimestrielles

Le conseil municipal autorise le maire à signer tous les documents afférents au dossier du prêt.

26/2021 : RPI BROIN-BONNENCONTRE-BAGNOT : PAIEMENT DES FACTURES

Le Maire rappelle que les 3 mairies du RPI Broin Bagnot Bonnencontre doivent depuis 2012 régler eux même les factures du RPI, l'organisation s'effectuera en ANNEE CIVILE à compter de 2021 et ce pour les quatre années à venir :

Factures des fournitures scolaires des classes maternelles et primaires :

Mairie de Broin en 2021 (01/01/2021 au 31/12/2021)
Mairie de Bonnencontre en 2022 (01/01/2022 au 31/12/2022)
Mairie de Bagnot en 2023 (01/01/2023 au 31/12/2023)

CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 11

027/2021 : TARIFS DES AFFOUAGES :

Après avoir délibéré le conseil municipal,

Fixe le tarif des affouages
5€ le stère de chêne
4€ le stère autre que le chêne

CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 11

NE DONNANT PAS À DÉLIBÉRATION

M le Maire informe le conseil municipal des différentes lettres, demandes reçues et dossiers en cours en mairie.

- 1/ La demande de subvention pour la rénovation de l'abri bus derrière la mairie a été accordée par le Conseil Départemental.
- 2/ Un courrier d'information sur les conditions de déploiement de la fibre par le Département et Altitude Infrastructure, s'agissant de l'implantation des poteaux.
- 3/ Signature du devis de l'entreprise Bouillot pour l'abattage du sapin mort après le château.
- 4/ Signature du devis de l'entreprise PEDRON pour les travaux d'entretien de plomberie à l'école maternelle, la mairie et la salle des fêtes
- 5/ Il a été demandé le prêt de l'estrade à la salle des fêtes, le conseil municipal ne souhaite pas louer celle-ci afin de ne pas abimer les peintures et pour éviter tous risques d'accidents.
- 6/ Une réunion de la commission bois et forêt est à définir.
- 7/ Le club informatique remercie la mairie pour la subvention qui leur a été attribuée. Le club informatique tiendra son assemblée générale le samedi 16 octobre 2021 à 10h30 à la salle des fêtes de Broin.
- 8/ Un contrôle des archives de la commune a été fait courant septembre.
- 9/ La famille BARBIERI remercie le conseil municipal pour le bouquet de fleurs offert à Mme Albane BARBIERI pour ses 100 ans ainsi que la mise à disposition gracieuse de la salle des fêtes.
- 10/ La commission des fêtes étudie les manifestations pour Noël et le repas des aînés.

Tour de table

Mme TOMADINI : informe que le prestataire du site nous offre la 1^{ère} année de publication.

M BON : RAS

M MASSOT : où en est l'achat du rétroprojecteur pour l'école maternelle, demande une commande de fuel pour le tracteur tondeuse, plantes dans le virage (voir avec l'entreprise EURL BOUILLOT CANTOCHE)

M PERRIN : RAS

M JOINIE : RAS

Mme LECHIEN : RAS

M MARGUIER : tailles des arbres et des haies le long des voies

Séance levée à 22h50

Le Maire,
Jean-Christophe GUITTON